

E X T R A I T
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-263

Objet : Déménagement - Autorisation de stationnement

Date de publication :

29/09/23

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Madame BILLION et de Monsieur SAID réceptionnée le 25 septembre 2023, concernant l'autorisation de stationner un camion poids lourd au droit du 19 avenue de Bessan à Vias, le vendredi 3 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BILLION et Monsieur SAID sont autorisés à stationner un camion poids lourd sur deux emplacements de stationnement au droit du 19 avenue de Bessan à Vias, le vendredi 3 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur deux emplacements de stationnement au droit du 19 avenue de Bessan à Vias, le vendredi 3 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 dans le cadre d'un déménagement.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le balisage nécessaire dans son ensemble sera installé, entretenu et déposé par les bénéficiaires, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des contrevenants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 26 septembre 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

